



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 24 JUIL 2024
et publié le 24 JUIL 2024
Le directeur général adjoint des services

Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-247

Objet : Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville dans le cadre du pavoisement des Jeux Olympiques 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux a été désignée pour organiser un site de célébration pour les Jeux Olympiques et Paralympiques durant toute la période des festivités des Jeux de Paris 2024,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a souhaité conduire des projets visant à inviter les Métropolitains à cette fête collective,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 23 juillet 2024



Philippe LAURENT